



**OBSERVATOIRE
DU SAHARA
ET DU SAHEL**

**PROCEDURE
COMPLETE
DES PRATIQUES
INTERDITES**

Draft, avril 2023

TABLE DES MATIERES

Acronymes.....	3
Definitions	4
1- Introduction et objectif	7
2- Champ d’application	8
3- Étapes de la procédure	8
3.1. Aperçu	8
3.2- Étapes de la Procédure	9
4- Organigramme	11
5- Procédure complete des pratiques interdites	12
6- Entrée en vigueur et révision	13

ACRONYMES

EE	Équipe d'Enquête
ESR	Équipe de Suivi et de Rapportage
SE	Secrétaire Exécutif
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PEAHS	Protection contre l'Exploitation, les Abus et le Harcèlement Sexuels
UCGTP	Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Plaintes
URH	Unité des Ressources Humaines

DEFINITIONS

Acte répréhensible : tout comportement ou action qui viole les politiques de l'OSS, est moralement ou éthiquement inacceptable, ou est contraire aux normes ou aux politiques de l'Observatoire. Les actes répréhensibles comprennent, sans s'y limiter, les pratiques interdites, les actes illégaux ou les instructions impliquant des violations de la loi, le gaspillage, la mauvaise gestion, l'abus de pouvoir, les conflits d'intérêts, etc.

Conflit d'Intérêts : Toute situation dans laquelle une personne, un groupe de personnes, ou une organisation participant au processus décisionnel, peut avoir, pourrait avoir, ou pourrait être perçu comme ayant la capacité d'influencer de manière inappropriée l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles.

Contrepartie : Tout individu, organisation, institution, ou toute autre partie impliquée dans les activités de l'OSS.

Dénonciateur : toute personne, groupe de personnes ou entité qui, sachant ou croyant de bonne foi en sa vérité, rapporte ou a l'intention de rapporter une préoccupation, une allégation ou tout autre renseignement indiquant que des actes répréhensibles se produisent ou se sont produits dans le cadre des activités de l'OSS.

Équipe de Suivi et de Rapportage (ESR) : Subdivision de l'Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Plaintes (UCGTP) chargée de suivre et de dénoncer toute action suspecte, en rapport avec les activités de l'OSS.

Équipe d'Enquête (EE) : Subdivision de l'Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Plaintes (UCGTP), chargée de mener des enquêtes en collaboration avec l'organe approprié de l'OSS.

Lutte contre le Blanchiment d'Argent (LCBA) : Ensemble de lois, de réglementations et de procédures conçues pour prévenir, détecter et dénoncer le blanchiment d'argent.

Lutte contre le Financement du Terrorisme : Élément clé des efforts de lutte contre le blanchiment d'argent (LCBA) et le financement du terrorisme (FT), considéré comme un moyen bloquant la capacité des terroristes à mener à bien leurs activités.

Personne Affiliée : Toute personne travaillant à n'importe quel niveau ou grade, au sein de l'OSS.

Pratiques Interdites : l'une ou l'autre des pratiques suivantes liées aux activités de l'OSS :

- **Abus :** mauvaise utilisation intentionnelle ou imprudente, gaspillage, détournement ou vol de biens ou d'actifs liés à toute activité de l'OSS.
- **Abus sexuel :** agression sexuelle d'une personne, qu'elle soit réelle ou par intimidation, commise soit par la force, ou dans des circonstances coercitives, malhonnêtes ou inégales.
- **Blanchiment d'argent :** processus par lequel les biens ou les produits d'activités illégales sont convertis en fonds apparemment légitimes, habituellement au moyen

d'une opération ou d'une série d'opérations qui tentent de déguiser leur source illégale.

- **Coercition** : action qui, intentionnellement ou non, cause des dommages, des préjudices ou menace de dommages ou de préjudices à une partie ou à ses biens, directement ou indirectement, dans le but d'influencer indûment ses actions, que le destinataire visé ou une autre partie soit affecté ou non.
- **Collusion** : Tout accord illégal entre deux ou plusieurs parties dans l'intention d'arnaquer un tiers.
- **Corruption** : offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement à quelque titre que ce soit, quelque chose de valeur et/ou un avantage indu de quelque nature que ce soit pour soi-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'agir ou s'abstenir d'agir en violation de ses devoirs officiels ou de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, et d'influencer ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.
- **Exploitation sexuelle** : utilisation d'une position de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance pour abuser sexuellement d'une autre personne, que ce soit par des actes d'abus réels ou des tentatives d'abus.
- **Financement du terrorisme** : fourniture directe ou indirecte de fonds ou autre soutien financier à des individus ou à des groupes impliqués dans des actes de terrorisme.
- **Fraude** : tout recours à la tromperie dans l'intention d'obtenir un avantage indu de quelque nature que ce soit pour soi-même ou pour un tiers, par omission, fausse déclaration, dissimulation de faits ou toute autre méthode qui, sciemment ou par imprudence, induit en erreur, évite une obligation, ou porte préjudice à une autre partie.
- **Harcèlement** : tout comportement physique ou verbal importun qui crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.
- **Mauvaise conduite** : tout comportement ou action qui viole la politique de l'OSS, est moralement ou éthiquement inacceptable, ou contraire aux normes ou politiques de l'Observatoire. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les pratiques interdites, les actes illégaux, ou les instructions comportant des violations de la loi, le gaspillage, la mauvaise gestion, l'abus de pouvoir, les conflits d'intérêts, etc.
- **Pratiques d'entraves** : toute entrave aux activités d'enquête menée par l'OSS, telle que :
 - Détruire, falsifier, altérer ou dissimuler intentionnellement des preuves susceptibles d'être pertinentes pour une enquête menée par l'OSS ;
 - Fournir de fausses informations aux enquêteurs dans le but d'entraver une enquête menée par l'OSS ;
 - Faire usage de menaces, harcèlements ou d'intimidation pour empêcher une partie de divulguer des informations liées à une enquête menée par l'OSS, ou de poursuivre une telle enquête ;

- S'engager dans toute conduite avec l'intention de compromettre considérablement les droits contractuels de l'OSS d'auditer, d'inspecter ou d'accéder aux informations.
- **Représailles contre un dénonciateur et/ou un témoin** : toute action, directe ou indirecte, qui cause ou est susceptible de porter préjudice à un dénonciateur ou à un témoin (tel que défini dans la Politique de Protection des Dénonciateurs et des Témoins de l'OSS), ou à toute personne ayant un rapport avec eux, suite à sa dénonciation d'actes répréhensibles présumés ou à sa coopération dans une enquête menée par l'OSS.

Preuve : Un objet physique, un enregistrement, un document sous quelque forme que ce soit, un témoignage, ou tout autre renseignement destiné à prouver l'existence ou l'inexistence d'une revendication ou d'un fait.

Secrétaire Exécutif : le Secrétaire Exécutif de l'OSS.

Témoin : toute personne, groupe de personnes ou entité qui, de bonne foi, coopère ou est sur le point de coopérer à une enquête et fournit des renseignements ou des preuves.

Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Plaintes (UCGTP) : Organe indépendant au sein de l'OSS qui rend compte directement au Secrétaire Exécutif, et chargé de veiller au respect des principes et règlements de gouvernance. L'UCGTP supervise la mise en œuvre des politiques et procédures de l'OSS, et traite les plaintes ou les griefs soulevées par les parties prenantes, les partenaires, ou tout individu ou entité qui travaille ou participe aux activités de l'OSS. L'UCGTP joue un rôle essentiel dans la promotion de la transparence, de la responsabilisation et de la conduite éthique, tout en gérant et en réglant efficacement les plaintes ou les différends pouvant survenir au sein de l'Observatoire.

Unité des Ressources Humaines (URH) : Unité faisant partie du Département Administratif et Financier (DAF) de l'OSS. Ses fonctions comprennent notamment, le recrutement, la gestion du personnel et des avantages sociaux. Elle traite également les cas de mauvaise conduite et de comportement contraires à l'éthique, relevant de sa compétence.

1- INTRODUCTION ET OBJECTIF

Etant fortement engagé à maintenir un environnement de travail sûr, respectueux et éthique pour tous, l'Observatoire du Sahara et du Sahel (ci-après dénommé OSS ou Observatoire) s'efforce de protéger sa réputation contre toute allégation d'acte répréhensible. Aussi, l'OSS a formulé ses politiques sur les Pratiques Interdites¹, la Lutte contre le Blanchiment d'Argent et contre le Financement du Terrorisme², la Protection contre l'Exploitation, les Abus et le Harcèlement Sexuels (PEAHS), et a ensuite élaboré une procédure pour assurer le respect de ces politiques.

La Procédure Complète des Pratiques Interdites (ci-après la Procédure ou la PCPI), vise à mettre en œuvre efficacement des mesures démontrant l'engagement de l'Observatoire à se conformer aux pratiques et politiques internationalement reconnues contre les Pratiques Interdites, notamment les principes de la Convention des Nations Unies contre la Corruption³ et d'autres instruments connexes^{4,5,6}. En outre, la Procédure vise à assurer le strict respect des normes éthiques les plus élevées en matière de Lutte contre le Blanchiment d'Argent (LCBA) et de lutte contre le Financement du Terrorisme (FT), conformément aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) dans sa publication "*Normes Internationales sur la Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme et de la Prolifération*"⁷.

Ce qui permettrait à l'Observatoire d'atteindre les objectifs fixés dans ses politiques en matière de Pratiques Interdites, de Lutte contre le Blanchiment d'Argent, et de lutte contre le Financement du Terrorisme, à savoir :

- Garantir la conformité de l'OSS aux exigences légales et réglementaires sur les Pratiques Interdites, y compris, mais sans s'y limiter, aux règles de LCBA&FT, afin de préserver sa réputation ;
- Empêcher l'utilisation des ressources de l'Observatoire à des fins/activités illégales ;
- Veiller à ce que les Personnes Concernées et les Contreparties respectent toutes les lois, réglementations et normes applicables liées aux Pratiques Interdites ;
- Prévenir les comportements contraires à l'éthique et illégaux ;
- Atténuer les risques juridiques et à la réputation, en démontrant l'engagement de l'OSS envers les pratiques éthiques ;
- Favoriser une culture d'intégrité et de comportement éthique, en mettant l'accent sur l'importance de la conformité et du comportement éthique.

¹ Politique de l'OSS sur les Pratiques Interdites

² Politique de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et contre le Financement du Terrorisme, de l'OSS

³ <https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/uncac.html>

⁴ <https://www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/UNTOC.html> (La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)

⁵ <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/businesshr.aspx> (Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme)

⁶ <https://www.fatf-gafi.org/en/publications/fatfrecommendations/documents/fatf-recommendations.html> (Les Normes Internationales de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et contre le Financement du Terrorisme et la Prolifération)

⁷ <https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/Fatf-recommendations.html>

2- CHAMP D'APPLICATION

La Procédure Complète des Pratiques Interdites s'applique aux Personnes Concernées et aux Contreparties. Elle couvre toutes les activités de l'OSS au niveau des institutions et des contreparties, et est conçue pour favoriser et maintenir une culture d'intégrité, de responsabilité et de transparence.

Conformément aux politiques de l'OSS sur les Pratiques Interdites et la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme, l'Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Plaintes (UCGTP) est responsable du traitement des rapports d'actes répréhensibles présumés et collabore avec l'autorité compétente pour mener l'enquête.

3- ÉTAPES DE LA PROCEDURE

3.1. APERÇU

Conformément aux politiques⁸ en vigueur de l'Observatoire, toute allégation d'acte répréhensible présumé peut être rapportée par toute personne ou entité à l'UCGTP qui, par l'entremise de son équipe d'enquête (EE), travaillera avec l'organisme approprié, soit les auditeurs externes et internes, l'Unité des Ressources Humaines (URH), ou le Comité Environnemental et Social (CES), pour mener l'enquête.

Afin d'optimiser l'efficacité des enquêtes, il est important de fournir un rapport complet. Il est recommandé d'inclure des détails spécifiques, dans la mesure du possible. Ainsi, les rapports doivent permettre de répondre au mieux, aux questions suivantes⁹ :

- (1) Quel type d'acte répréhensible présumé est soupçonné d'avoir eu lieu?
- (2) Quand, où et comment l'acte répréhensible présumé s'est-il produit ?
- (3) Qui était impliqué et pourrait avoir connaissance des faits rapportés ?

Les documents pertinents ou autres éléments de preuve doivent être inclus dans le rapport ou soumis aussi rapidement que possible en personne ou par les canaux suivants :

Email : gcghu@oss.org.tn
Numéro vert : +216 71 206 633/634
Adresse postale : Unité de Conformité à la Gouvernance et de
Traitement des Plaintes
Observatoire du Sahara et du Sahel
BP 31. Boulevard du Leader Yasser Arafat. Tunis
1080
République tunisienne

Les rapports sur les cas présumés de mauvaise conduite, ainsi que toute information ou preuve qui les accompagne, peuvent être soumis dans n'importe quelle langue. Si le rapport n'est pas en anglais ou en français, l'UCGTP fournira au besoin, une traduction ou une

⁸ Politiques de l'OSS de Protection des Dénonciateurs et des Témoins, de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et de Lutte contre le Financement du Terrorisme, des Pratiques Interdites, et de PEAHS

⁹ Ces détails ne sont pas requis pour qu'une enquête puisse commencer, et leur absence ne devrait pas empêcher la production d'un rapport, ni empêcher le GCGHU ou toute autre organisme d'enquête, de s'acquitter de ses fonctions concernant les rapports d'actes répréhensibles présumés.

interprétation.

Conformément aux politiques¹⁰ applicables de l'Observatoire, les Personnes Concernées et les Contreparties doivent dénoncer tout acte répréhensible présumé, ayant un rapport avec les activités de l'OSS.

3.2- ÉTAPES DE LA PROCEDURE

Toute dénonciation d'acte répréhensible présumé doit être adressé à l'Equipe de Suivi et de Rapportage (ESR) de l'Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Plaintes (UCGTP). L'ESR accusera réception de la plainte dans trois (3) jours ouvrables. Après avoir reçu suffisamment d'éléments de preuve, l'ESR dispose de cinq (5) jours ouvrables pour évaluer la validité du rapport, avant de décider s'il convient d'ouvrir une enquête ou de classer le dossier.

Si l'évaluation préliminaire donne des renseignements tangibles et crédibles conformes aux actions visées par les politiques en vigueur¹¹, une enquête appropriée sera lancée dans deux (2) jours ouvrables par l'Equipe d'Enquête (EE) de l'UCGTP, en collaboration avec un des organismes de l'OSS (auditeurs externes et internes, URH ou CES) selon le cas, en fonction de la nature de l'acte répréhensible dénoncé.

Toute personne ou entité impliquée dans un rapport de suspicion d'acte répréhensible doit être notifiée dans un délai raisonnable des allégations formulées à son encontre, à condition que cette notification n'interfère pas avec une enquête en cours sur l'acte répréhensible présumé. En outre, conformément au principe des procédures officielles, aucune décision ne sera prise à l'égard d'une Personne Concernée ou entité, à moins que la Personne Concernée ou l'entité ait eu la possibilité de répondre à la dénonciation d'une mauvaise conduite présumée. Les personnes ou entités concernées se verront accorder un délai de 14 jours ouvrables pour préparer leur défense et répondre aux allégations d'acte répréhensible. Elles doivent soumettre leurs réponses à l'ESR de l'UCGTP, qui les transmettra ensuite à l'EE et à l'organisme chargé de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, l'organisme d'enquête et l'EE rédigent des recommandations et des actions correctives et disciplinaires dans un délai de 10 jours ouvrables, et les soumettent au Secrétaire Exécutif (SE) et au responsable de l'UCGTP qui détermineront, le cas échéant, la mesure finale à prendre.

Si l'enquête ne parvient pas à étayer l'acte répréhensible présumé, le dossier sera clos.

Si l'enquête détermine que des Personnes Concernées ont directement ou indirectement soutenu, encouragé, participé ou se sont livrées à des pratiques interdites, ces Personnes Concernées seront soumises à une ou plusieurs des mesures disciplinaires suivantes, selon le cas, en fonction de la gravité des actes répréhensibles :

- Blâme,
- Suspension temporaire avec ou sans solde,

¹⁰ Politiques de l'OSS de Protection des Dénonciateurs et des Témoins, de Lutte contre le Blanchiment d'Argent, de lutte contre le Financement du Terrorisme, de PEAHS, et des Pratiques Interdites

¹¹ Ibid.

- Réduction de salaire,
- Rétrogradation,
- Poursuites judiciaires,
- Démission ou révocation de l'OSS.

Si l'enquête détermine que des Contreparties ont directement ou indirectement soutenu, encouragé, participé ou se sont livrées à des pratiques interdites, ces Contreparties feront l'objet d'une ou plusieurs des mesures disciplinaires suivantes, selon le cas, en fonction de la gravité des actes répréhensibles :

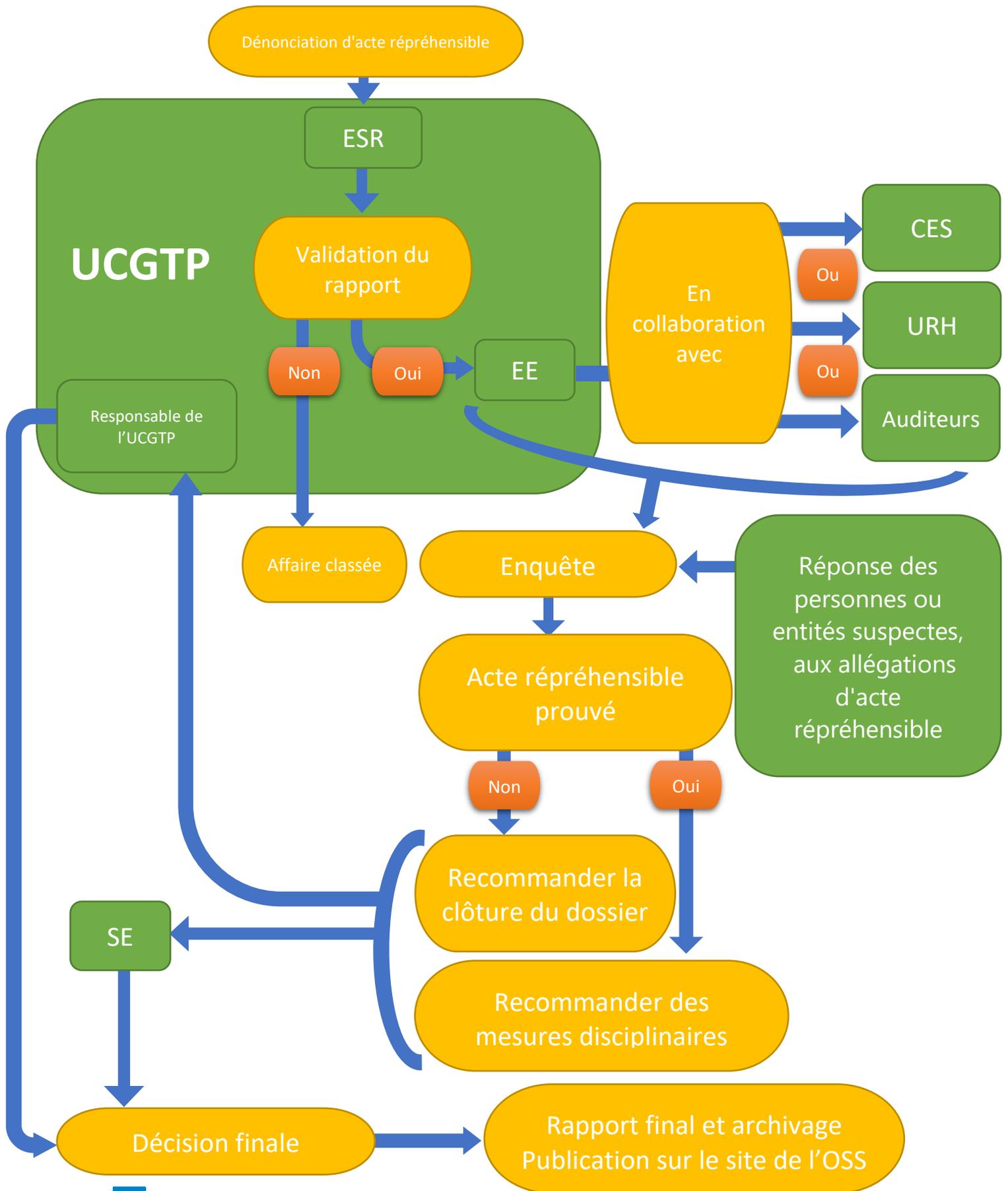
- Résiliation d'activités ou d'accords,
- Suspension de contrats,
- Mise sur liste noire ou exclusion,
- Remboursement ou recouvrement des fonds ayant transité par l'OSS,
- Poursuites judiciaires.

Après clôture du dossier, l'organisme impliqué dans la conduite de l'enquête, conjointement avec l'EE, rédige un rapport final et inscrit le dossier dans le registre des plaintes correspondant, dans un délai de vingt-deux (22) jours ouvrables. Le rapport final sera soumis au SE une fois terminé.

L'UCGTP inclura le rapport final dans le rapport annuel, qu'il soumet au Secrétaire Exécutif pour information. Le SE peut transmettre le rapport au Conseil d'Administration et aux Fonds de l'OSS, le cas échéant.

Le Département de la Communication publiera toutes les plaintes formelles ainsi que leur suivi sur le site web de l'Observatoire.

4- ORGANIGRAMME



5- PROCEDURE COMPLETE DES PRATIQUES INTERDITES

Quoi ?	Comment ?	Qui ?
Étape 1 – Dénonciation d'acte répréhensible	Élaboration d'un rapport de plainte	ESR
Étape 2 – Validation du rapport d'acte répréhensible	Évaluer l'authenticité du rapport et fournir des preuves pour déterminer la validité ou l'invalidité de la plainte	ESR
Étape 3 – En cas de validation de la dénonciation d'acte répréhensible, début des enquêtes	Informar les personnes ou entités impliquées dans un rapport de suspicion d'acte répréhensible, qu'une procédure a été engagée à leur encontre	EE
Étape 4 – Réponses de la défense	La défense dépose ses réponses à l'ESR de l'UCGTP qui les transmettra à l'EE et à l'organisme d'enquête	Personnes/entités suspectes
Étape 5 – Mener l'enquête	Enquête sur l'acte répréhensible présumé, en tenant compte de tous les éléments recueillis et des réponses des personnes/entités suspectes	EE, ainsi que l'organisme approprié (URH, auditeurs externes et internes ou CES)
Étape 6 – Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'absence de justification de l'acte répréhensible présumé, le dossier sera clos En cas de culpabilité, des actions correctives et disciplinaires seront prises 	EE, ainsi que l'organisme approprié (URH, auditeurs externes et internes, ou CES)
Étape 7 – Décisions finales	Prendre la décision finale de clore le dossier ou de mettre en œuvre les recommandations et les mesures correctives et disciplinaires	SE et le Responsable de l'UCGTP

Étape 8 – Rapport final	Préparation d'un rapport final détaillé sur l'ensemble de l'affaire.	EE, ainsi que l'organisme approprié (URH, auditeurs externes et internes ou CES)
Étape 9 – Archivage	Archivage du dossier	EE
Étape 10 – Publication	Publication du rapport sur le site web de l'OSS	Département de Communication

6- ENTREE EN VIGUEUR ET REVISION

Cette Procédure entrera en vigueur dès son adoption par le Secrétaire Exécutif de l'OSS. Elle s'appliquera à tous les projets et programmes en cours de l'OSS dans la mesure du possible, ainsi qu'à ceux approuvés après la date d'entrée en vigueur.

Cette Procédure restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée. Elle sera revue et mise à jour au besoin.